

**Association AMAP Parole de Terre**  
**CONTRAT POMMES**  
**Les FAYSSSES 05110 BARCILLONNETTE**  
**Contrat d'engagement 2013-2014**

Le présent contrat est signé entre :

**1°) Grégoire DELABRE Les Faysses – 05110 BARCILLONNETTE**

Ci-après, dénommé le Producteur

d'une part

ET

**2°) NOM et Prénom :** ..... Adhérent n° .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Ci-après, dénommé le Consomm'acteur

d'autre part

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation de Grégoire DELABRE.
- Fournir au consomm'acteur des pommes et du jus de pommes biologiques (certification ECOCERT n° )

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

**Article 2 : Engagement du producteur**

Le Producteur s'engage à distribuer 1 fois par mois une partie de sa production pour 5 livraisons qui auront lieu :

Samedi 16 novembre, place collège Marie Mauron entre 11h et 12h.

Samedi 14 décembre, place collège Marie Mauron entre 11h et 12h.

Mardi 14 janvier, à l'AMAP de Vaugines, chez Michel Isouard.

Mardi 11 février, à l'AMAP de Vaugines, chez Michel Isouard.

En mars : la date reste à fixer, elle vous sera communiquée ultérieurement.

**Article 3 : Engagement du consomm'acteur**

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des Amap.

Il s'engage à récupérer les produits commandés au moment de leur livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix. À défaut, les produits seront stockés dans le local pendant une semaine.

Il s'engage à payer par avance les produits commandés pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 16 de la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

**Association AMAP Parole de Terre**  
**CONTRAT POMMES**  
**Les FAYSES 05110 BARCILLONNETTE**  
**Contrat d'engagement 2013-2014**

**Article 4 : Prix et modalités de paiement**

<b>Produit</b>	<b>Prix</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant</b>
Caissette pommes variées 7,5 kg	18,00 €		
Caissette pommes variées 13 kg	28,00 €		
<b>Total mensuel</b>			

**Le consomm'acteur s'engage à prendre tous les mois, les produits choisis parmi la liste ci-dessus, aux prix indiqués.**

Les variétés de pommes sont : Topaze, Goldrush, Golden, Melrose, Royal gala, Chouquette, Boskoop, Jonagold, RubINETTE (variable selon production).

**Réglés par ..... chèques bancaires au nom de Grégoire DELABRE** sur la Banque : .....  
et encaissés après distribution.

**Numéros de chèque pour les commandes :**

--	--	--	--	--

**Article 5 : durée du contrat**

Le contrat prend effet à compter du mois de novembre 2013 pour 5 livraisons.

**Article 6 : Rupture anticipée du contrat**

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 semaines. Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consomm'acteur.

Fait le .....

Signature du Consomm'acteur :

Signature du producteur :

Une question ? .....

.....

.....

Votre e-mail : .....